

## Compte rendu du conseil municipal Séance du 16 décembre 2021

**PRESENTS :** Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Michèle ALVES, Alain VIEUX, Stratos TSALAPATIS, Nathalie GRAVIER, Anne CHAMPETINAUD, Syve-Line TAN, Lindsay DIAS, Mathieu LAURAIN, Nikita FERRACHAT, Danièle GREAU.

**Excusés :** Rodolphe EZNACK (procuration à S. TSALAPATIS), Bernard MATEOS (procuration à C. CHARTON), Robert HERPOYAN (procuration à D. MONCHANIN), Anais TEYSSONNEYRE (Procuration à M. TERRIER), Yann LEONET (Procuration à S-L. TAN), Romain GAILLARD (procuration à N. FERRACHAT).

**Absents :** Muriel BRUGNOT

### 1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne Syve-Line TAN comme secrétaire de séance.

### 2. Approbation du procès-verbal du 18 novembre 2021

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2021.

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

### 3. Décisions prises par le Maire par délégation

**Rapporteur : P. GOUBET**

Conformément à l'article L.2122-23, M. le Maire rend compte publiquement des décisions prises par délégation du conseil municipal dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du 25 mai 2020.

**La délibération n'est pas soumise au vote.**

Arrivée de M. HERZIG à 19h30

### 4. AFFAIRES GENERALES

#### 4.1 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

**Rapporteur : E. GUILLET**

Le rapporteur présente à l'aide d'un diaporama le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 les compétences Eau & Assainissement ont été transférées à la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau. Le délégataire présente son rapport annuel à l'assemblée délibérante de la CCMP puis il est présenté à l'assemblée délibérante de la commune sur laquelle le délégataire intervient.

**La délibération n'est pas soumise au vote**

#### **4.2 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif**

**Rapporteur : E. GUILLET**

Le rapporteur présente à l'aide d'un diaporama le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement collectif et non collectif. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 les compétences Eau & Assainissement ont été transférées à la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau. Le délégataire présente son rapport annuel à l'assemblée délibérante de la CCMP puis il est présenté à l'assemblée délibérante de la commune sur laquelle le délégataire intervient.

**La délibération n'est pas soumise au vote.**

Arrivée de M. LAURAIN à 19h50

#### **4.3 Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**

**Rapporteur : C. CHARTON**

Le rapporteur présente à l'aide d'un diaporama le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'élimination des déchets. Le délégataire présente son rapport annuel à l'assemblée délibérante de la CCMP puis à l'assemblée délibérante de la commune sur laquelle le délégataire intervient.

**La délibération n'est pas soumise au vote**

### **5. FINANCES-COMMANDE PUBLIQUE**

#### **5.1 Service de restauration collective – Constitution d'un groupement de commandes entre la ville et le CCAS**

**Rapporteur : D. MONCHANIN**

Le rapporteur explique que le service public de la restauration collective pour les usagers scolaires, périscolaires, la crèche et le portage de repas est confié à un fermier, la société ELIOR, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public dont l'échéance est fixée au 31 août 2022.

Le portage de repas, qui est une mission assurée par le CCAS, est actuellement intégré au contrat ; un groupement de commandes étant constitué entre la ville et le CCAS.

Afin de réaliser des économies d'échelle sur cette prestation, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes entre la ville de Saint-Maurice-de-Beynost et son CCAS. Ce groupement de commandes permettra également au CCAS de bénéficier de l'expertise de la ville de Saint-Maurice-de-Beynost dans la procédure de concession, chaque membre exécutant sa part une fois le contrat signé. Le CCAS s'est prononcé en faveur du groupement par délibération en date du 14 décembre 2021.

Le conseil municipal valide la participation de la commune à ce groupement de commandes.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

#### **5.2 Service public de restauration collective – Principe de la délégation de service public**

**Rapporteur : D. MONCHANIN**

Le rapporteur explique que l'actuel contrat de délégation de service public arrive à expiration le 31 août 2022. Il présente à l'aide d'un diaporama les différents types de gestion possibles afin de permettre au conseil municipal de se positionner sur un mode de gestion. Par ailleurs, il rappelle que le comité technique, réuni en séance le 23 novembre 2021 et la Commission des Délégations de Service Public réuni en séance le jeudi 9 décembre 2021 ont, l'un et l'autre, émis un avis favorable au principe de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service public de restauration collective.

Au vu du rapport présentant l'opportunité du recours à une délégation de service public et des caractéristiques du futur contrat, joint en annexe à l'ordre du jour de la réunion, le conseil municipal se prononce en faveur du principe de la délégation de service public de type affermage.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **5.3 Autorisation donnée au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du PB 2022**

**Rapporteur : D. JUHEN**

M. Juhen explique que préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sans autorisation de l'organe délibérant. Afin de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement urgentes, la commune peut légalement autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021. Les crédits correspondants sont ensuite inscrits au budget 2022 lors de son adoption.

Le Conseil Municipal adopte le recours à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2022, étant entendu que l'autorisation précise dans le tableau annexé à l'ordre du jour de la réunion le montant et l'affectation des crédits.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **5.4 Cession à titre onéreux d'un véhicule de Police Municipale**

**Rapporteur : D. JUHEN**

M. Juhen explique que dans sa délibération N° 2018-06/08 datée du 4 octobre 2018, le conseil municipal a validé la cession à titre onéreux de plusieurs véhicules de la Police Municipale dont un véhicule de marque RENAULT, modèle CLIO. Ce véhicule a été cédé à la Mairie de Tramoyes dans les mois qui ont suivi cette décision. Néanmoins, à la suite du départ de l'agent de Police Municipale de Tramoyes et après la création de la police pluri-communale validée en conseil municipal le 17 octobre 2019, le véhicule a été mutualisé, conformément à l'article 15 de la convention régissant cette police pluri communale sans jamais avoir été payé. La Police Municipale disposant depuis le début du mois de novembre 2021 d'un nouveau véhicule, la Renault Clio n'est plus utilisée et remise aux ateliers des Services Techniques. C'est désormais la commune de Minibel qui est intéressée par l'acquisition de ce véhicule. La commune de Tramoyes n'ayant jamais payé le véhicule il convient de fixer un nouveau prix, celui initialement fixé n'étant plus d'actualité. Ainsi, le prix proposé pour la vente du véhicule entre les communes est de 500 euros (cinq cents euros).

La délibération est adoptée à la majorité de 23 voix pour et 3 abstentions (C. JUFFET, Y. LEONET, S-L. TAN)

## **6. RESSOURCES HUMAINES**

### **6.1 Création d'emplois saisonniers – Filière animation – ALSH Vacances scolaires**

**Rapporteur : D. MONCHANIN**

M. Monchanin explique que la Ville organise un accueil de loisirs sans hébergement au parc de la Sathonette pendant les vacances scolaires. L'encadrement des enfants, régi par une réglementation et un taux d'encadrement définis par la DDCS est assuré par des animateurs permanents de la commune mais aussi habituellement par des animateurs vacataires présents uniquement pendant les vacances scolaires. Le nombre d'enfants et l'amplitude d'ouverture de l'accueil de loisirs nécessitent donc le recours à des emplois saisonniers.

Les agents contractuels recrutés exerceront les fonctions d'animateurs qualifiés et non qualifiés. Le nombre de contrats signés d'animateurs saisonniers sera fonction du nombre d'enfants inscrits à l'ALSH pour les périodes concernées.

Le conseil municipal valide la création d'emplois saisonniers et les conditions de rémunération, qui seront les mêmes pour tous les animateurs qu'ils soient titulaires du BAFa ou pas.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **6.2 Organisation du temps de travail au sein de la collectivité – Application du protocole des 1 607 heures** **Rapporteur : P. GOUBET**

M. le Maire explique que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation. Ces nouvelles règles sont applicables aux agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et impliquent la suppression des 2 journées dites « du maire » offertes aux agents. La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies. La maire rappelle que ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées. Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le conseil municipal valide le nouveau protocole relatif au temps de travail tel qu'il est présenté en annexe de l'ordre du jour de la réunion.

La délibération est adoptée à la majorité de 25 voix pour et une abstention (M. ALVES).

## **7. TRAVAUX – ENVIRONNEMENT**

### **7.1 PCAET – Rénovation énergétique – Convention ACTEE** **Rapporteur : C. CHARTON**

M. Charton explique que le SIEA a porté, en tant que mandataire et avec l'appui technique de l'ALEC01, une candidature départementale qui permet d'apporter un financement aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

La rénovation du parc communal et intercommunal de ce programme s'inscrit dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CCMP. Aussi la CCMP et les 6 communes pourront bénéficier d'un financement pour la réalisation d'audits énergétiques et le financement de maîtrise d'œuvre pour son parc bâti. L'enveloppe allouée à ces travaux sera répartie entre les 6 communes du territoire et la CCMP. La commune de Saint-Maurice-de-Beynost a ciblé deux bâtiments publics pour élaborer un diagnostic énergétique en vue de travaux de rénovation : l'école élémentaire Jacques Prévert et le boulodrome.

Le conseil municipal se prononce favorablement sur la convention à mettre en place entre chaque commune et la CCMP afin d'encadrer les transferts financiers et d'assurer de la bonne répartition des fonds.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **8. DEVELOPPEMENT SOCIAL ET ACTIONS EDUCATIVES**

### **8.1 Convention de mise à disposition d'éducateurs spécialisés sur le Point Accueil Ecoute Jeunes de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost** **Rapporteur : L. EXTIER-PONS**

Mme Extier-Pons explique que depuis de nombreuses années, les éducateurs de prévention de l'ADSEA (Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence) interviennent sur la commune de Saint-Maurice-de-Beynost afin d'accompagner les jeunes en rupture dans une démarche de réinsertion sociale,

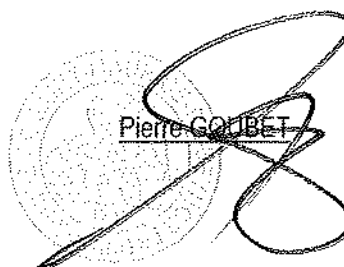
familiale ou éducative. Une convention signée entre la Ville et le Département, dans le cadre de la compétence de protection de l'enfance du Département, permettait ces interventions. Depuis janvier 2019, la politique du Département en matière de protection de l'enfance a été recentrée sur les moins de 18 ans et la convention n'a pas été renouvelée. L'ADSEA de l'Ain, en lien avec les services municipaux, a toujours cherché à maintenir la présence d'éducateurs de prévention sur le territoire de Saint-Maurice-de-Beynost, mais aussi sur celui de Miribel. Depuis le début de l'année 2021, c'est dans le cadre d'un nouveau dispositif, le PAEJ (Point Accueil et Ecoute Jeunes), que la présence des éducateurs de prévention est possible sur le territoire. Afin de soutenir l'accompagnement des jeunes de 12 à 25 ans au sein du PAEJ, la Ville de Saint-Maurice-de-Beynost propose de verser en 2021 une subvention de 18 000 € correspondant au financement du coût des postes et des actions portées par les intervenants de l'ADSEA. La présente convention est signée pour 1 an, du 1er janvier au 31 décembre 2021, l'ADSEA et la Ville de Saint-Maurice-de-Beynost s'engageant à poursuivre la réflexion avec les partenaires jeunesse (CAF de l'Ain, CD01 ...) afin de signer une convention pour les années suivantes. Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 21h40

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 17 décembre 2021

Le Maire



Pierre GOUBET